

ESTIVADES de COLOMIERS 2014 REGLEMENT DES ANIMATIONS MUSICALES, ARTS VIVANTS et / ou ARTS VISUELS EN EXTERIEUR

1. Organisateurs

Le festival « ESTIVADES de COLOMIERS » est un festival de « théâtre en amateur et autres arts » organisé par un comité d'organisation composé de représentants de la Compagnie THEATRE D'A COTE des Clubs Loisirs Léo Lagrange de COLOMIERS et de la COMPAGNIE DU BOULET de COLOMIERS.

2. Principe

Ces Compagnies organisent un festival sur plusieurs jours autour du week-end du début juillet. Ce festival est ouvert aux troupes de théâtre amateur, le théâtre étant l'objectif premier de ce festival.

Il est également ouvert aux groupes et aux artistes des arts vivants et visuels, adolescents ou adultes, qui devront présenter des "animations" ou expositions **en amateur**¹ de qualité, **en extérieur**.

3. Participation

Ce festival ne verse pas ni rémunération ni défraiement, et ne décerne ni prix ni récompense. Les participants ou exposants bénéficient d'un repas gratuit et d'une entrée gratuite à l'un des spectacles (en principe limité à 5 par groupe). Les participants ou exposants se doivent de collaborer à la pleine réussite de la manifestation en participant également autant que possible en tant que spectateurs au festival, à la parade. Ils s'engagent à promouvoir le festival dans leur réseau, ville et connaissances.

4. Programmation - Date - Lieu

Le festival a lieu à COLOMIERS dans l'auditorium Jean CAYROU pour les spectacles de théâtre et pour les "animations" ou théâtre de rue dans le Parc DUROCH les 6 – 7 et 8 juillet 2012. La programmation est à l'initiative des organisateurs.

5. Conditions et régie

Chaque groupe d'animation apporte son matériel et ses accessoires et s'adapte aux équipements fournis. Le groupe s'oblige à venir avec ses techniciens, à décharger, monter et démonter son matériel dans les temps limites prévus par les organisateurs. Les horaires des interventions (début et fin) décidés par les organisateurs devront être respectés.

¹ Les troupes et groupes ne sont pas rémunérées, aucun cachet n'est versé, le festival prend en charge les droits SACEM, SACD, peut dans certaines situations contribuer aux frais de participation.

6. **Responsabilité**

Pour les œuvres inscrites à un répertoire, les participants doivent fournir aux organisateurs, lors de la candidature, une copie de l'autorisation du service compétent.

Les éventuels droits d'auteur ou d'utilisation sont à la charge des "ESTIVADES COLOMIERS".

La Mairie de COLOMIERS et les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels, ainsi que des vols qui pourraient subvenir pendant le festival. Tous les participants doivent être assurés en responsabilité civile.

7. **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comprend :

- La fiche de candidature entièrement complétée et signée
- Des photographies couleur de l'animation proposée ou du groupe (envoyés sur CD, mail de préférence ou papier à défaut)
- L'autorisation du service compétent si nécessaire

Les participants ayant confirmé leur venue s'engagent à être présents sauf cas de force majeure.

8. **L'inscription au festival « Estivades Colomiers » implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.**

9. Le samedi matin vers 11 h, **une parade** est organisée dans la ville regroupant des organisateurs, des comédiens, des musiciens et autres participants. Les modalités seront précisées lors de la confirmation de participation

10. Pour les animations musicales, la liste des oeuvres jouées lors du festival devra être fournie au plus tard 15 jours avant le festival.

Contact : Liliane CRAMAUSSEL
17 rue Jean – Baptiste PIGALLE
31000 TOULOUSE
Tél. 05.61.12.45.50

Mail : estivadesdecolomiers@sfr.fr

Infos sur <http://estivades.over-blog.com/>

